

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-98

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que dans le cadre de l'entrée en vigueur les 13 et 14 février 2024 du décret n°2024-102 susvisé, modifiant les aides attribuées par l'Etat, il est nécessaire de mener l'instruction des demandes d'aides déposées postérieurement à cette date d'entrée en vigueur en respectant une période transitoire : lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes du précédent règlement adopté par délibération n° CM2023/03/22/08 du 22 mars 2023, demeurent applicables pour les véhicules neufs commandés (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au 14 mai 2024,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les cent cinquante-huit nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	91170	VIRY-CHATILLON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92240	MALAKOFF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92170	VANVES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93190	LIVRY-GARGAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EL - Electricité	3 911,99 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EL - Electricité	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92140	CLAMART	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	91200	ATHIS-MONS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94140	ALFORTVILLE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	3 680,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93400	SAINT OUEN SUR SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75019	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94450	LIMEIL-BREVANNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93240	STAINS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94440	MAROLLES-EN-BRIE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94440	VILLECRESNES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92250	LA GARENNE-COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94420	LE PLESSIS-TREVISE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93440	DUGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94200	IVRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93130	NOISY-LE-SEC	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93170	BAGNOLET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	450,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94260	FRESNES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93110	ROSNY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	91170	VIRY-CHATILLON	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75001	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92260	FONTENAY-AUX-ROSES	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92300	LEVALLOIS-PERRET	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 600,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75016	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75010	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	75019	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	5 520,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94400	VITRY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94110	ARCUEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94350	VILLIERS-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93260	LILAS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93450	L'ILE-SAINT-DENIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92320	CHATILLON	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	94130	NOGENT-SUR-MARNE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93140	BONDY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	93420	VILLEPINTE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94550	CHEVILLY-LARUE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €
TOTAL				793 161,99 €

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité du dossier acté par décision D2023-246, en raison d'un complément d'instruction, pour le demandeur suivant :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92140	CLAMART	FH - superéthanol - électricité (hybride non rechargeable)	5 000,00 €

Article 3 : d'annuler une subvention attribuée par décision du Président D2023-90, dont ordre de recouvrement a été effectué par l'Agence de Services et de Paiement, après nouvelle instruction, pour non-respect des conditions de conservation du véhicule acquis :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de l'annulation
[REDACTED]	94240	L'HAY-LES-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	6 000,00 €

Article 4 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94700	MAISONS-ALFORT	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94250	GENTILLY	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	93500	PANTIN	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	75004	PARIS	EL - Electricité	Demandeur ayant un RFR/part trop élevé
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Demandeur ayant déjà bénéficié d'une aide
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	92160	ANTONY	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie de la batterie < 50 km
[REDACTED]	92120	MONTROUGE	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	94260	FRESNES	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	Crit'Air de l'ancien véhicule non éligible

Article 5 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 204,

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le11 JUIN 2024.....

Par délégation du Président de la métropole du Grand Paris



-8- Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.